Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 062-266208461-20250409-DEC_CCAS2025_06-CC

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

COMMUNE DE
VERMELLES

DEC_CCAS2025_06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,
Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de Vermelles en date du 6 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil d'Administration au Président du CCAS,
Vu le Code de la Commande Publique
Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la mise en place à la Résidence Autonomie « Henri Lucas » d'un plan de lutte contre les rongeurs
Vu la proposition de la société PURODOR à BOSC ROGER EN ROUMOIS

Objet : Contrat de dératisation

DECIDE

Article 1 : Il est conclu avec la société PURODOR à BOSC ROGER EN ROUMOIS, un contrat de dératisation pour la Résidence Autonomie « Henri Lucas »

Article 2 : Le montant annuel du contrat est de 282.70 € HT et la durée du contrat est de 1 an renouvelable.

Article 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil d'Administration du CCAS lors de la prochaine réunion.

Fait à Vermelles, le 9 avril 2025
Alain DE CARRION
Président du CCAS

Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 09/04/2025
Qualité : Président du CCAS de la Commune de VERMELLES

Certifiée exécutoire par le Président,
Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 9 avril 2025
Et de la publication le 9 avril 2025